

CORPORATION DE LA VILLE DE HAWKESBURY

Règlement N° 30-2019

Étant un règlement pour établir la rémunération du Maire du conseil de la ville de Hawkesbury

ATTENDU que le paragraphe 283 (1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la Loi) prévoit qu'une municipalité peut verser toute partie de la rémunération des membres, agents et employés de ses conseils locaux et une indemnité pour toute partie des frais qu'ils engagent, et;

ATTENDU que le paragraphe 283 (4) de la Loi prévoit qu'aucune partie de la rémunération versée à un membre d'un conseil municipal ou d'un conseil local en vertu du présent article est réputée une indemnité pour les frais occasionnés par l'exercice de ses fonctions de membres et une municipalité ou un conseil local ne doit pas prévoir qu'une partie de la rémunération constitue une telle indemnité, et;

ATTENDU qu'à la date des élections municipales du 22 octobre 2018, aucun plan de transition n'était en place pour informer les élus sur plusieurs sujets dont entre autres, leur rémunération annuelle et les bénéfices, et;

ATTENDU que les élus ont été informés de leur rémunération annuelle et bénéfices le 21 janvier 2019 pour fin d'amendement au règlement N° 62-2016 pour refléter les changements sur la *Loi de l'impôt sur le revenu* sans ajustement à leur rémunération, et;

ATTENDU qu'à la lecture du règlement N° 8-2019, ce dernier ne reflète pas la réalité des tâches, la complexité des dossiers, les responsabilités des élus ni les heures de travail, les montants alloués pour la formation, les montants alloués pour les relations publiques et les attentes du public envers les élus à participer à plusieurs événements coûteux avec une rémunération limitée et qu'une révision dans sa totalité dudit règlement est de mise, et;

ATTENDU que le poste de maire n'est plus un poste honorifique comme il a été jadis, mais bien un poste de travail à temps plein avec un bureau fixe et des heures de travail qui varient entre 50 à 70 heures par semaine, et;

ATTENDU que la rémunération prévue pour le poste de maire depuis le 3 décembre 2018 est de 36 329,02\$ (19.96\$/h/35h semaine, étant le plus bas de l'échelle des employés syndiqués) pour assister aux réunions seulement, qui encore une fois ne reflète pas la réalité des tâches, des responsabilités et des heures de travail, et;

ATTENDU que la rémunération annuelle prévue pour le poste de maire au montant de 36 329,02\$ est parmi la plus basse des sept municipalités de Prescott et Russel, et;

ATTENDU que le poste d'adjointe administrative pour le maire fût aboli réduisant les coûts pour la Ville et augmentant la tâche de travail du maire présent, et;

ATTENDU que la complexité des dossiers fait en sorte que le niveau d'éducation du maire en poste tel qu'illustré à l'Annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, est un atout pour la bonne gouvernance de la Ville, la résolution de problèmes, l'avancement des dossiers ainsi que la Ville.

PAR CONSÉQUENT, le conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury décrète ce qui suit :

1. **QUE** le service des ressources humaines soit demandé d'organiser une ou des sessions d'information sur la rémunération et les bénéfices des élus.
2. **QUE** le règlement N° 8-2019 dans son ensemble soit étudié et révisé pour refléter les tâches, les responsabilités et les heures de travail des élus, les montants alloués pour la formation, pour les relations publiques et les attentes du public envers les élus à participer à plusieurs événements.
3. **QUE** la rémunération annuelle du maire de la Corporation de la ville de Hawkesbury soit d'un montant de 36 329,02\$, tel que prévu à l'article 1 du règlement N° 8-2019 et ce à partir du 3 décembre 2018.
4. **QUE** dans l'intérim de la révision complète du règlement N° 8-2019, de modifier l'article 1 du règlement N° 8-2019 afin d'ajouter la somme de 19 254,38\$* à la rémunération annuelle du maire présentement en poste et ce, à compter du 3 décembre 2018 afin d'atteindre la parité avec les sept autres maires des Comtés unis de Prescott et Russell, pour assumer en grande partie les tâches d'assistante administrative et considérer l'importance du niveau d'éducation pour le poste du maire présent compte tenu la complexité des dossiers tel que démontré à l'Annexe « A » ci-jointe.
5. **QUE** le poste de maire soit à temps plein jusqu'à la révision du règlement N° 8 -2019.
6. **QUE** ce règlement entre en vigueur à la date de son adoption.

**LU EN PREMIÈRE, DEUXIÈME, ET ADOPTÉ EN TROISIÈME LECTURE
CE 13^e JOUR DE MAI 2019.**

Paula Assaly, maire

Christine Groulx, greffière

La version anglaise de ce règlement prévaut quant à son interprétation.

* Recensement du Canada 2015 : études supérieures équivalent 53% du salaire de base de 36 329,02\$

Annexe 'A'

Baccalauréat es Arts concentration en psychologie - Université d'Ottawa

Baccalauréat en Éducation- Université d'Ottawa

Maitrise en Éducation, concentration Counseling scolaire – Université d'Ottawa

Baccalauréat en Droit, concentration en droit fiscal, option droit municipal -Université d'Ottawa

Licence en Droit – Law Society of Upper Canada

Municipal Administration Program - Part 1 and 2 of 4 – Association of Municipal Clerk & Treasurers

Certified Advanced Technology Manager - Newbridge Training Centre, (Tundra Semiconductors)

Études et pratique du modèle de gouvernance Carver (7 ans)

Certificat en horticulture et aménagement paysager (3 ans)

Certificat en construction résidentielle – Thousand Islands Institute

Certificat en Design intérieur

Certificat en Haute Couture – Institut Richard Robinson

Habilités numériques

Microsoft Suite, Word, Excel, Powerpoint

Plateforme PC et Mac OS

Système de comptabilité Sage

Système de comptabilité Legal Pro

Microsoft Project

Photoshop

Moteur de recherche Google, Chrome et Safari

Outlook Mail, G-Mail,

eScribe

Administrateur pour deux comptes Facebook